

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

25 Mars 2013

L'an deux mil treize le vingt-cinq mars le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert Allard, Maire.

**Présents ou représentés:** Gilbert Allard, Serge Boex, Henri Mouille, Michel Roux, Serge Contat, Franca Viviand, Laurent Aegerter, Gérard Burnier ,Annick Desternes., Claude Montagne, Francis Baulet, Jean Bernard Bibollet, Josette Rivollet, Yvan Rosnoble, Pierre Bergoend

Monsieur Serge Boex est élu secrétaire de séance

**Approbation du procès verbal du 25/02/2013 :** Aucune observation n'étant soulevée, le procès – verbal du 25 février 2013 est approuvé.

## 1 Documents d'urbanisme

- **DP**

Monsieur Irwing Fumé a déposé une déclaration préalable pour l'installation d'une parabole sur le bâtiment qu'il loue à la mairie. La commission d'urbanisme a donné un avis favorable en précisant d'éviter de marcher sur la laine de verre au grenier et essayer de passer les fils par l'extérieur.

Monsieur Emmanuel Bonnassie a déposé une déclaration préalable pour l'implantation d'une piscine. Ce dossier est transmis à l'ABF pour avis.

## 2. Reprise anticipée des résultats 2012

Comme chaque année, les résultats 2012 sont repris par anticipation.

### Budget principal

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES 2012	1 827 805.73	1 249 612.70	3 077 418.43
DEPENSES 2012	1 267 691.92	1 298 838.54	2 566 530.46

<b>RESULTAT 2012</b>	<b>560 113.81</b>	<b>-49 225.84</b>	<b>510 887.97</b>
SITUATION 2011	<b>574 976.84</b>	<b>- 63 307.74</b>	<b>511 669.10</b>
AFFECTATION DU RESULTAT 2011	550 000.00		550 000.00
<b>SITUATION FINALE</b>	<b>585 090.65</b>	<b>- 112 533.58</b>	<b>472 557.07</b>
RESTE A REALISER DEPENSES		8 683.58	8 683.58
RESTES A REALISER RECETTES		106 639.16	106 639.16
FONDS DISPONIBLES	<b>585 090.65</b>	<b>- 14 578,00</b>	<b>570 512.65</b>

Après discussion, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Recettes d'investissement compte 1068 : 550 000

Recettes de fonctionnement 002 : 35 090.65

### **Budget CCAS**

<b>LIBELLE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
RECETTES 2012	81.30
DEPENSES 2012	1 275.61
<b>RESULTAT 2012</b>	<b>- 1 194.31</b>
SITUATION 2011	<b>6 275.82</b>
<b>SITUATION FINALE</b>	<b>5 081.51</b>

Après discussion, il est décidé d'affecter le résultat 2012 au compte 002 excédent de fonctionnement pour un montant de 5 081.51

### **3. Vote des taux d'imposition**

Monsieur le Maire rappelle que la commission finance a souhaité maintenir les taux d'imposition au même niveau que 2012. Suite à l'augmentation des bases, le produit des impôts à taux constant est 441 364 € soit une augmentation de 2.70 %

Après délibération, le conseil municipal vote les taux 2013 comme suit :

Taxe d'habitation	11.05 %
Taxe foncière bâti	11.94 %
Taxe foncière non bâti	52.44 %
CFE	14.71 %

#### **4. Vote des budgets**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le projet de budget préparé en commission finance. Après lecture et analyse du document, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget principal 2013 comme suit :

##### **Budget principal**

Dépenses et recettes d'investissement : 3 748 865.82

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 446 198.65

##### **Budget CCAS**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 5 081.51

Après délibération, le budget du CCAS est approuvé à l'unanimité

#### **5 Réforme des rythmes scolaires : délibération reportant la date d'effet de la réforme**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;

- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;

- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en oeuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 € par an et par élève (*avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR cibles*) et nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

En dernier lieu, Monsieur le maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

**Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- de charger M. le maire d'en informer le directeur académiques des services de l'éducation nationale.

**6. Classement et déclassement des voiries concernées par la fermeture des carrefours.**

Compte tenu de la demande des communes de CORNIER et de PERS-JUSSY pour la fermeture ou la restriction des accès au droit du carrefour RD 903 / RD 19b et du carrefour RD 2 / RD 6,

Le département de la Haute Savoie sollicite la commune de CORNIER pour le classement dans la voirie communale des barreaux des routes départementales RD 6 du PR 36+085 au PR 35+ 535 et de la RD 19B du PR 2 + 355 au PR 2 + 830 conformément aux plans joints.

Le département sollicite également la commune pour le classement de la voie communale – route de Moussy en Route Départementale entre le carrefour de la RD 6 au PR 36 + 085 et le giratoire de Moussy sur une longueur de 170.00 mètres.

Le Conseil Municipal approuve le classement proposé.

Annick Desternes signale que depuis la fermeture de la route du Lavoir, il y a eu une augmentation significative de la circulation chemin de la commanderie.

**7. Choix définitif des commerçants dans le cadre du projet Fisac**

Monsieur le Maire revient sur la création de commerces à Cornier en projet depuis 2005 dans le cadre de la requalification du chef-lieu. Un terrain a été vendu à la société Priams pour la construction de logements et de commerces en rez-de-chaussée, ces derniers étant rachetés par la mairie. Après la mise en route d'un projet FISAC, un appel à candidature a été lancé en novembre 2012 afin de récupérer des dossiers de commerçants. Les personnes intéressées ont été reçues dans le but de vérifier leur motivation d'investir dans un commerce de proximité. Il convient maintenant de faire un choix des futurs commerçants.

Eva KICHENAMA, en charge de la gestion du projet FISAC, fait une présentation des différents types de candidatures, des dossiers reçus, et des entretiens. Elle détaille les critères de choix des commerçants et propose une sélection de dossiers au Conseil.

4 dossiers ont été sélectionnés : la boulangerie de M. et Mme MEUNIER, la boucherie de M. BIBOLLET, l'épicerie de Mme BORDET et la crêperie de M. LUCIEN-VOTIEZ.

M. le Maire fait part de ses doutes quant au dossier sur la crêperie, concernant la viabilité d'un tel projet sur la commune de Cornier. De plus, l'activité de création de gâteaux et de petits plats salés pourrait créer une concurrence avec les activités de boulangerie et de boucherie.

Après discussions, les élus décident de retenir les dossiers de la boulangerie de M. et Mme MEUNIER, de la boucherie de M. BIBOLLET, et de l'épicerie de Mme BORDET. Ces trois activités permettront d'occuper totalement les trois espaces prévus à cet effet.

Dans les prochains mois, il s'agira de clôturer le dossier FISAC remis à la DIRECCTE pour un subventionnement à hauteur de 30% sur 800 000€ et 10% sur le solde, avec les documents que les commerçants nous remettront. Une rencontre sera organisée entre les personnes retenues, les élus, Madame Dorié, chargée de mission auprès du Fisac, la CCI et la CMA afin de créer une dynamique de groupe, le but étant que les commerçants mettent en place un projet commun de commerces dans le centre bourg de Cornier.

## **8. Renouvellement de la convention d'adhésion CDG médecine .**

Le centre de gestion nous propose de renouveler la convention d'adhésion au service médecine jusqu'au 31 décembre 2015. Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour le renouvellement de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer les actes s'y rapportant.

## **9. Demande de remise gracieuse pour le versement TLE**

La trésorerie de Rumilly nous a transmis une demande de remise gracieuse des pénalités de retard (250 €) sur le versement de la TLE de Madame Desjaques avec un avis favorable. Après délibération, le conseil municipal donne son accord à cette proposition.

## **10 : Rapport des commissions**

**Commission scolaire :** Michel Roux a rencontré le président de la cantine fréquentée par 90 enfants. Cette forte fréquentation impose la mise en place de deux services. La cantine demande à la mairie 2 fours et un frigo pour un montant de 15 000 €. Cette somme a été inscrite au budget 2013.

D'autre part, le déménagement de l'école se fera pendant les vacances de Pâques et les réunions de chantier auront lieu le mardi à 9 h. Michel Roux invite les élus intéressés à assister à ces réunions de chantier. L'accès à la classe sera sécurisé.

**Commission bâtiment** : Monsieur le Maire informe le conseil qu'un courrier sera adressé à B3 pour demander de changer la porte de sens, d'ajouter des plinthes et goudronner le bas de la rampe du vestiaire du foot.

**Commission voirie** : Dans le cadre de l'étude du contournement du chef-lieu prévue au budget 2013, Monsieur le Maire souhaite rencontrer la chambre d'agriculture pour expliquer le projet avant de voir les riverains.

Serge Contat convoque la commission voirie le jeudi 28 mars 2013 à 17h30.

D'autre part, il signale un problème d'eaux pluviales au 3 Quartier, le ruisseau étant bouché. Il propose de poser des tuyaux et d'évacuer l'eau le long de la route de Charny.

**Travaux église** : Serge Boex informe le conseil que la chape béton est finie. Après séchage, le carrelage sera posé.

## **11 Questions diverses**

Désignation d'un correspondant edf intempéries : Après discussion, Serge Boex sera le correspondant auprès d'ERDF

Date à retenir :

28 mars : vernissage à la bibliothèque avec Pascal Constantin

4 Avril : rencontre avec le Syane au sujet de l'éclairage public

6 avril : les élus à la ferme à Arenthon

Monsieur le Maire remercie les membres présents et clôt la séance.